



ARRETES DU MAIRE N°25/2026

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

Vu la demande présentée par mail le 12 Février 2026 de Madame Elise DESCHAMPS, Gérante de l'entreprise artisanal L'ATELIER D'ADELE, domiciliée 192 route de Sommières à Salinelles (30250) ; sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal ; sis La Place Meynier, le samedi 23 Mai 2026, afin d'organiser un Marché Artisanal.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Elise DESCHAMPS, Gérante de l'entreprise artisanal L'ATELIER D'ADELE est autorisée à occuper : La Place Meynier, en vue du Marché Artisanal.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le samedi 23 Mai 2026, de 10h00 à 21h00. Les exposants sont autorisés à installer leur stand à partir de 08h00 et commenceront à remballer à partir de 18h00 pour quitter les lieux à 21h00.

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le secrétariat de mairie, le demandeur et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite : Madame Elise DESCHAMPS, Gérante de l'entreprise artisanal L'ATELIER D'ADELE, M. le Préfet du Gard et la caserne de Pompiers de Sommières

Salinelles, le 14/04/2026

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 030-213003064-20260414-AR252026

COMMUNE DE SALINELLES

14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES

04.66.80.33.26 – adresse mail : commune30@salinelles.fr

SIRET 21300306400010



Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Calvisson,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Sommières,

Notification sera adressé :

Madame Elise DESCHAMPS, Gérante de l'entreprise artisanal L'ATELIER D'ADELE

A Salinelles, le 14/04/2026

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telécours.fr

Envoyé en Préfecture le 14/04/2026
Reçu en Préfecture le 14/04/2026
Publié le 15/04/2026
I.D : 030-213 003064-20260414-AR 252026